

	Demande d'évaluation environnementale pour un projet
	Article R122-2 du code de l'environnement

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
31-03-2026		007209/AP

1. Identification du service dépositaire		
Service		
Aut et et id cupida		
Département		
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)		
gyzuzowu@mailinator.com	AV DU BOIS DE L EPINE	91000
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande		
Mollitia placeat in	Deserunt tempor nesc	Ut fuga Tempore mo
Coordonnées de la personne physique habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande		
01 01 01 00 10	mamen@mailinator.com	
Autorisation portant la demande		
Autorisation environnementale		
2. Identification du projet		
Nature de l'objet de la demande		
☒ Nouveau projet, activité, installation ouvrage ou travaux ☐ Extension ou modification substantielle		
2.2 Ce projet a-t-il fait l'objet d'une décision de soumission après examen au cas par cas ou avis conforme ?		
☒ Oui ☐ Non		
2.3 Adresse du projet		

2.4 Références cadastrales (pour un projet terrestre)			
<i>Commune d'implantation, Code postal, N° de parcelle et Superficie de la parcelle</i>			
Id aut aliquid ratio, Nulla amet alias ex, Aut proident distin, Consequuntur enim vo			
2. Références géographiques -pour un projet maritime, fluvial, ferroviaire, de voirie ou routier)			
<i>Situation</i>	<i>Domaine public concerné s'il y a lieu</i>	<i>Consistance du domaine public concerné (nature des biens)</i>	<i>Superficie de l'emprise</i>
Autorisations embarquées / demandées :			
Temporibus vel simil			
Précisez la ou les catégorie(s) de la nomenclature relative à évaluation environnementale (annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement) dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée			
<i>N° de catégorie, N° et intitulé de sous catégorie</i>			
8. On entend par « aérodrome » : un aérodrome qui correspond à la définition donnée par la convention de Chicago de 1944 constituant l'Organisation de l'aviation civile internationale (annexe 14)., 8A			